

**PRIME POUR L'INSTALLATION D'UN COMMERCE
FORMULAIRE DE DEMANDE**

ATTENTION ! La demande doit être introduite avant l'ouverture du commerce ou, au plus tard, dans les 15 jours qui suivent

I. COORDONNEES DU DEMANDEUR

NOM* :

PRENOM(S)* :

ADRESSE (domicile)* :

N° DE REGISTRE NATIONAL* :

MAIL* :

TELEPHONE* :

N° DE COMPTE BANCAIRE* : BE ____ _

TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE* :

** Mention obligatoire*

II. INFORMATIONS SUR LE COMMERCE

NOM DU COMMERCE :

ADRESSE DU COMMERCE :

TYPE DE COMMERCE :

DATE D'OUVERTURE :

III. DECLARATION DU DEMANDEUR

Dans le cadre du règlement du Conseil communal du 29 janvier 2024 relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'installation d'un commerce, le soussigné sollicite une prime communale (montant : voir règlement). Il déclare avoir pris connaissance dudit règlement et des conditions d'octroi de la prime et d'y souscrire sans réserve.

Le demandeur joint obligatoirement à sa demande :

- une note de présentation du projet de maximum 5 pages ;
- des photos de l'emplacement tel qu'il est au moment de la demande ;

- un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale ou des photos de la surface commerciale si cette dernière est existante ;
- un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 an réalisée avec l'accompagnement d'un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable professionnel.

En introduisant la présente demande, le demandeur :

- s'engage à mentionner le soutien financier de la commune dans l'ensemble de sa communication sur le projet subventionné ;
- autorise l'administration communale de Saint-Nicolas à utiliser les informations y renseignées, y compris les données à caractère personnel, aux fins de l'exécution du règlement du Conseil communal du 29 janvier 2024 relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'installation d'un commerce ;
- est informé de la façon dont l'administration communale de Saint-Nicolas traite les données à caractère personnel : <https://www.saint-nicolas.be/gdpr-view> ;
- est informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter de la liquidation de la première tranche prime, vérifier l'authenticité des informations fournies ;
- est informé que, en cas de fraude avérée ou de non-respect du règlement, l'Administration est autorisée, sur décision du Collège communal, à procéder à la récupération de la prime octroyée par toute voie de droit utile.

Fait à, le

SIGNATURE :

Formulaire à transmettre au service « Développement économique » de l'administration communale de 4420 Saint-Nicolas :

- par courrier ou dépôt en mains propres : Rue de l'hôtel communal, 63
- par courriel : commerce@saint-nicolas.be

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier reçu le

Dossier complet : OUI – NON (.....)

Collège communal du : ACCEPTATION - REFUS